



Données : Avril - Juin 2011

## En introduction

Les réseaux d'épidémiosurveillance (ES) ont pour objectif de suivre l'évolution des populations d'organismes nuisibles des végétaux afin d'optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires grâce, notamment, à la publication d'alertes (Cf. BSV N°00).

Dans ce numéro du BSV, nous présentons les données d'observation des réseaux pour les filières majeures banane et canne-à-sucre.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

### DANS CE NUMERO

<b>Note : Signalement d'ONR</b>	<b>2</b>
<b>Les Réseaux d'Epidémiosurveillance</b>	<b>3</b>
▪ La filière banane	3
<i>La cercosporiose jaune</i>	3
▪ La filière canne-à-sucre	5
<i>Le charbon</i>	5
<b>Nous Contacter</b>	<b>6</b>

## En Bref...

### Le temps du Mois dernier

Le mois de juin a été marqué par les premiers passages des ondes tropicales intercalées par des bancs de brume des sables. Plusieurs épisodes orageux conséquents ont marqué ce mois, en particulier sur la région du Moule, la région de Sainte-Rose et sur les reliefs de la Basse-Terre.

Ce mois de juin a été particulièrement chaud, avec une température moyenne mensuelle supérieure à la normale de plus de 1 degré.

Le mois de mai a été parmi les mois de mai les plus pluvieux avec des records de pluviométrie enregistrés à Ste Rose et Baie-Mahault le 17. Les trois premières semaines ont été marquées par une succession quasi ininterrompue de jours nuageux et pluvieux. La deuxième décade a été marquée par la présence de brumes de sable.

Source : *Météo France Guadeloupe*

[Accédez aux Bulletins Climatiques Mensuels de Météo France](#)

### Nouvelles du Réseau Régional

Réunion du Comité de Pilotage ECOPHYTO2018 à la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe le 30 juin 2011.

### Visitez E-Phy

<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

Le portail phytosanitaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

### Toute l'information phytosanitaire en temps réel

- Les produits autorisés et leurs usages
- Les produits retirés
- Les substances actives
- Les effets non intentionnels
- L'actualité législative
- D'autres informations

### Note Réglementaire

Informations concernant la méthodologie de signalement d'une suspicion d'organisme nuisible réglementé dans le cadre des réseaux d'épidémiosurveillance. *Voir Page 2*

Lors des observations réalisées dans le cadre des réseaux d'épidémiosurveillance, un observateur peut être confronté à une **suspicion de présence d'un organisme nuisible réglementé (ONR)**.

Trois situations peuvent être rencontrées :

- **ON émergent non réglementé** dans l'Union européenne, mais sur liste d'alerte OEPP, (ex. mineuse de la tomate *Tuta absoluta*).

[http://www.eppo.org/QUARANTINE/Alert\\_List/alert\\_list.htm](http://www.eppo.org/QUARANTINE/Alert_List/alert_list.htm)

- **ONR de lutte obligatoire par arrêté ministériel** (ex. fourmi manioc *Atta spp.*) **et/ou préfectoral** (ex. cercosporiose noire du bananier *Mycosphaerella fijiensis*). Source : Arrêté du 31 juillet 2000

- **ONR de quarantaine** (ex. chancre bactérien des agrumes *Xanthomonas axonopodis* pv. *citri*).

<http://www.eppo.org/QUARANTINE/quarantine.htm>

### Mode opératoire à suivre pour signaler une présence ou une suspicion d'ONR

**1** **ONR suivi en épidémiosurveillance** : s'il figure dans un protocole d'observation, est endémique et notifié à la Commission européenne pour la région concernée (ex. cercosporiose jaune du bananier).

➔ Information transmise à l'animateur-filière et au SRAL via la base de données SBT-Epiphyt, communication dans le BSV.

**2** **ONR (tous les autres cas que celui énoncé au point 1) :**

➔ Information confidentielle, transmise uniquement au SRAL, aucune communication dans les BSV.

### Textes réglementaires de référence :

- **Épidémiosurveillance** : art. L 201-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'épidémiologie.
- **Biovigilance** : art. L251-1 et L251-2 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'organisation de la surveillance biologique du territoire.
- **Lutte obligatoire** : arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

### Définitions :

**Organisme de quarantaine** : organisme qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997].

☞ **Commentaires** : en UE, les organismes de quarantaine sont listés dans la directive 2000/29/CE modifiée (ex. *Erwinia amylovora*) ou dans les décisions européennes (ex. *Phytophthora ramorum*). Leur niveau de tolérance est nul (tolérance zéro).

**Organisme non de quarantaine** : qui n'est pas un organisme de quarantaine pour une zone donnée [FAO, 1995]. Toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997].

☞ **Commentaires** : Dans le domaine phytosanitaire, on distingue les organismes nuisibles réglementés et les organismes nuisibles dits « de qualité ». Exemple : Sur un plant de pommier, le feu bactérien et l'Apple prolifération sont des organismes nuisibles réglementés (tolérance zéro), mais l'oïdium et la tavelure sont des organismes nuisibles de qualité (un certain niveau de contamination peut être accepté). Ces organismes nuisibles de qualité sont du domaine de la Répression des Fraudes

qui peut intervenir si les plants commercialisés ne sont pas « sains, loyaux et marchands », et du domaine des directives européennes de commercialisation.

**Organisme nuisible réglementé** : organisme de quarantaine ou organisme réglementé non de quarantaine [CIPV, 1997].

☞ **Commentaires** : en France, les organismes nuisibles réglementés sont listés dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié ; on y retrouve tous les organismes de quarantaine de la directive 2000/29/CE et d'autres organismes nuisibles pour lesquels des arrêtés de lutte obligatoire peuvent être pris au niveau territorial par le préfet (régional, départemental ; ex. cercosporiose noire du bananier).

**Organisme réglementé non de quarantaine** : organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine, dont la présence dans les végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux, avec une incidence économique inacceptable et qui est donc réglementé sur le territoire de la partie contractante importatrice (voir Supplément n° 2 au Glossaire) [CIPV, 1997]. Exemples : dermeste du grain (*Trogoderma granarium*), flatide pruineux (*Metcalfa pruinosa*), brun ou lycène du pélargonium (*Cacyreus marshalli*).

# Les Réseaux d'Epidémiosurveillance

Suivre l'évolution des organismes nuisibles

A la première publication des données d'observation d'un réseau, les caractéristiques de ce dernier sont présentées en détail (carte de localisation des sites, nature et mode d'observations, calcul de l'indicateur et premiers résultats). Par la suite, seuls les résultats des observations ainsi que les modifications du réseau sont détaillées. Les caractéristiques du réseau sont présentées sous forme d'un tableau de description synthétique.

## LES RESEAUX DE LA FILIERE BANANE

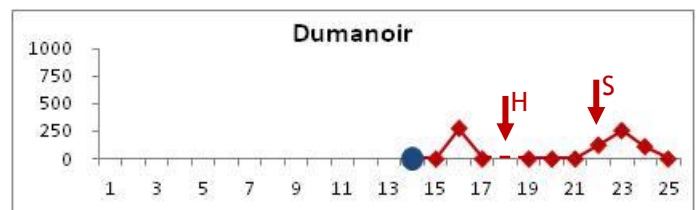
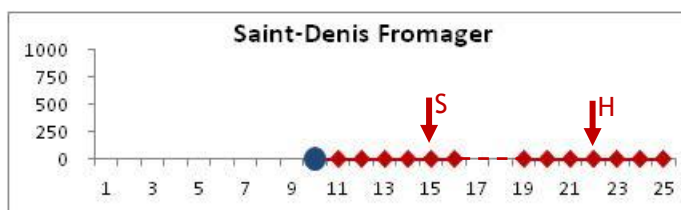
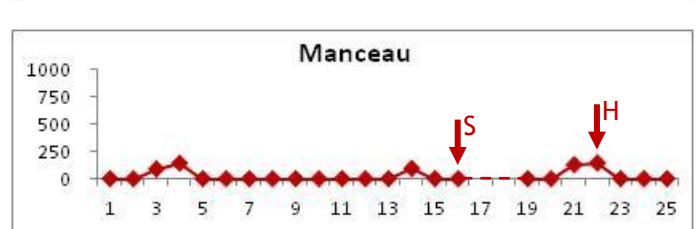
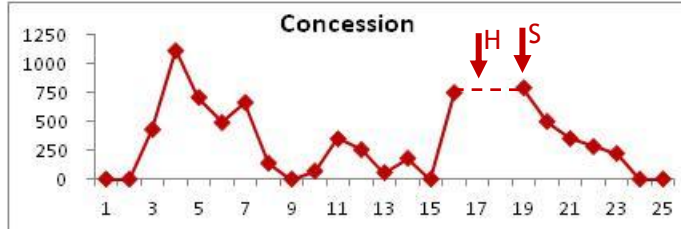
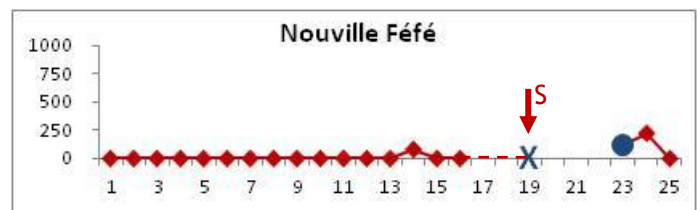
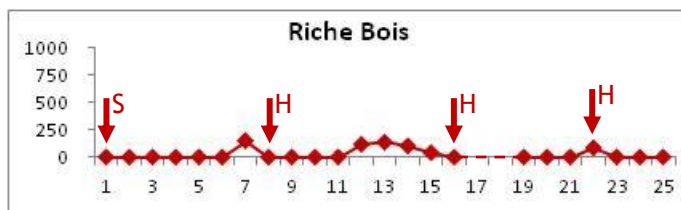
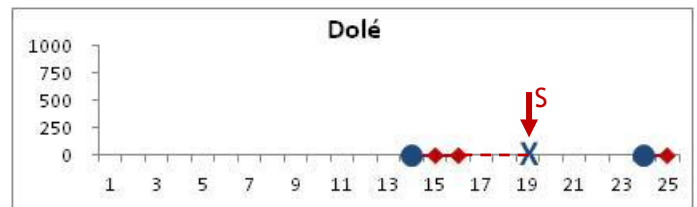
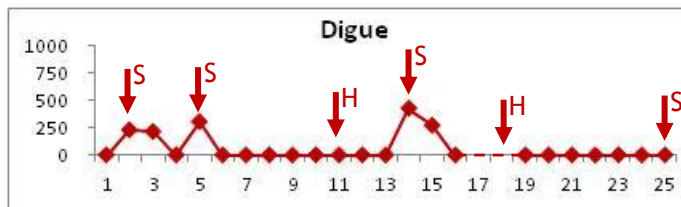
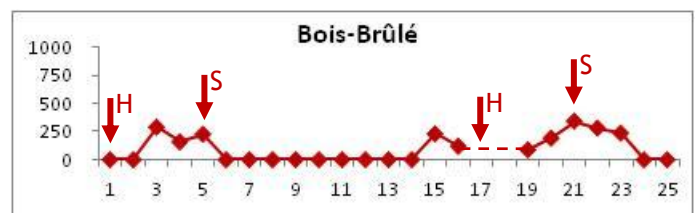
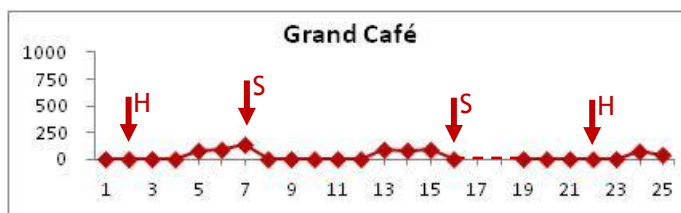
### Le Réseau Cercosporiose Jaune du Bananier (CJB)

#### - Résultat des observations

Les zones de production de banane de Guadeloupe sont découpées en **ZONES CERCOSPORIOSE**, dont les noms figurent dans les graphiques ci-dessous (Grand Café, Bois Brûlé, etc...).

**Pour chaque zone, une seule parcelle est suivie jusqu'à la fructification.** Après la fructification, une autre parcelle de référence est suivie dans la même zone.

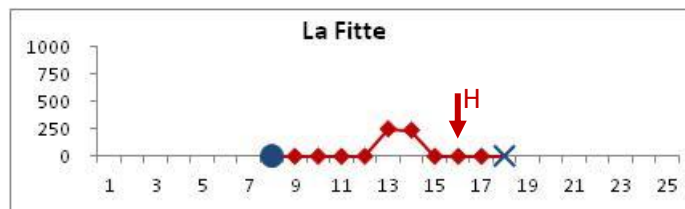
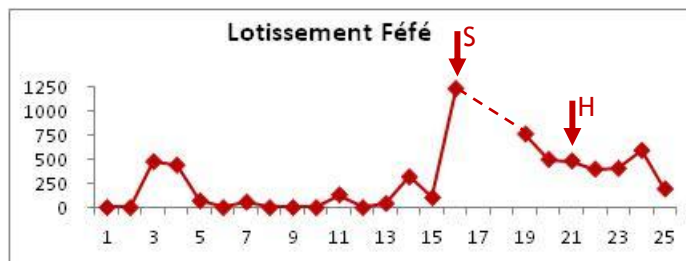
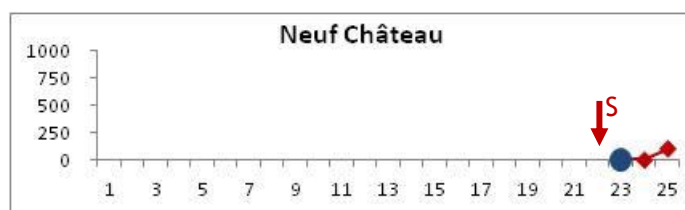
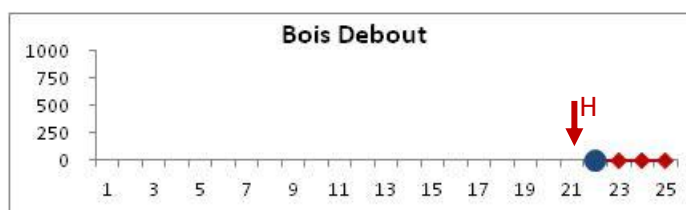
Les valeurs de l'**Etat d'Evolution (EE) de la maladie** sont données pour chaque parcelle de référence.



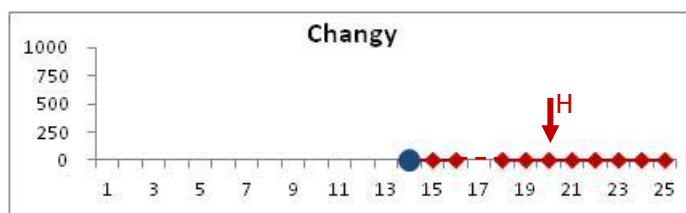
Semaines calendaires →

Semaines calendaires →

## Le Réseau Cercosporiose Jaune du Bananier (CJB) - Suite



Semaines calendaires →



Semaines calendaires →

Pour en savoir plus sur le réseau CJB, contacter J. Carrière à l'EURL SERVIPROBAN :  
Mél. : jcarriere.serviproban@orange.fr

■ **Conclusions.** Les données présentées dans ce numéro du BSV sont issues des observations réalisées à partir de la S14 (3 derniers mois).

Depuis la S14, 8 nouvelles parcelles de référence, dans 6 nouvelles Zones Cercosporiose (ZC), ont été intégrées au réseau : 1 parcelle dans les ZC *Nouvelle Féfé*, *Saint-Denis Fromager*, *Dumanoir*, *Bois Debout*, *Neuf Château* et *Changy*; et 2 parcelles dans la ZC *Dolé*. Dans la ZC *La Fitte*, les observations se sont arrêtées en S18. Dans les autres ZC du réseau, les observations se sont poursuivies sur les mêmes parcelles.

En S13, une vigilance particulière devait être portée sur les parcelles des ZC *Grand Café*, *Riche Bois* et *La Fitte* en raison d'une augmentation des valeurs d'EE sur ces parcelles (voir le N°2 de ce BSV). Les interventions pratiquées sur ces parcelles ont permis d'empêcher l'évolution de la maladie, comme l'indique la diminution des valeurs d'EE.

Au cours des 3 derniers mois pour l'ensemble des parcelles, les valeurs d'EE sont restées nulles dans 7 ZC (*Digue*, *Dolé*, *Riche Bois*, *St-Denis Fromager*, *Bois Debout*, *La Fitte*, et *Changy*), faibles dans 5 ZC (*Grand Café*, *Nouvelle Féfé*, *Manceau*, *Dumanoir*, et *Neuf Château*) et moyennes à intenses avec des pics de maladie importants dans 3 ZC (*Bois Brûlé*, *Concession*, et *Lotissement Féfé*).

Au vu de ces données, la situation phytosanitaire globale vis-à-vis de la CJB en Guadeloupe est très satisfaisante, surtout compte tenu des conditions climatiques défavorables au cours des derniers mois et d'un retard qui en découle dans l'application des traitements. Il est certain que ce bon état phytosanitaire résulte de l'effort accru porté sur l'effeuillage des bananiers pour limiter la propagation des spores du champignon et la dissémination de la maladie.

### ■ Description du réseau de suivi de la cercosporiose jaune du bananier en Guadeloupe<sup>1</sup>

Démarrage	2004	Objectif : suivre l'évolution des symptômes de cercosporiose jaune du bananier dans les parcelles commerciales pour le déclenchement des traitements phytosanitaires adaptés
Pilotes	EURL SERVIPROBAN, SICA-LPG	
Organisme suivi	<i>Mycosphaerella musicola</i> <sup>2</sup>	
Nombre de parcelles suivies	Une parcelle par Zone Cercosporiose	
Remarques	Une fois intégrées dans le réseau, les parcelles sont suivies jusqu'à l'apparition des fruits. De nouvelles parcelles d'observation peuvent être ajoutées dans le réseau à tout moment.	
Type et nature des sites	Parcelles commerciales fixes <sup>3</sup> et flottantes	
Nature des observations	Lecture des symptômes foliaires	
Fréquence des observations	Hebdomadaire	
Indicateur	Etat d'Evolution (EE) de la maladie	

<sup>1</sup> La nature et le mode d'observation ainsi que la description de l'indicateur sont détaillées dans le Numéro 01 de ce BSV (Février 2011).

<sup>2</sup> Une fiche de description de l'organisme nuisible sera publiée ultérieurement.

<sup>3</sup> Par opposition aux sites flottants, ce sont les mêmes parcelles qui sont suivies au cours du temps.

# LES RESEAUX DE LA FILIERE CANNE-A-SUCRE

## Le Réseau Charbon de la Canne-à-Sucre (CCS)

Le réseau de suivi du charbon de la canne-à-sucre est piloté par le CTCS Guadeloupe. Ce réseau est actif depuis février 2011.

Pour en savoir plus sur le réseau CCS, contacter  
L. Echard au CTCS Guadeloupe:  
Mél. : lionel.echard@ctcs-gp.fr

### - Résultat des observations

Tableau 1. Résultat des observations pour le suivi du charbon de la canne-à-sucre en Guadeloupe.

Description des Parcelles					Résultats des observations Entre 4 et 6 mois de culture			
Zone <sup>1</sup>	Nom	Commune	Variété	Stade <sup>2</sup>	Date	Tiges charbonnées	Tiges/ligne (moyenne)	% Tiges charbonnées
SGT	CAS15	M-A-L'Eau	R579	R1	18/02/11	0	80	0

<sup>1</sup> NGT = Nord Grande-Terre ; SGT = Sud Grande-Terre ; SBT = Sud Basse-Terre.

<sup>2</sup> CP = Canne Plantée ; R (1, 2, 3,...) = Repousses (1, 2, 3,...).

### - Conclusions

Il n'y a pas eu de nouvelles observations au cours des 3 derniers mois.

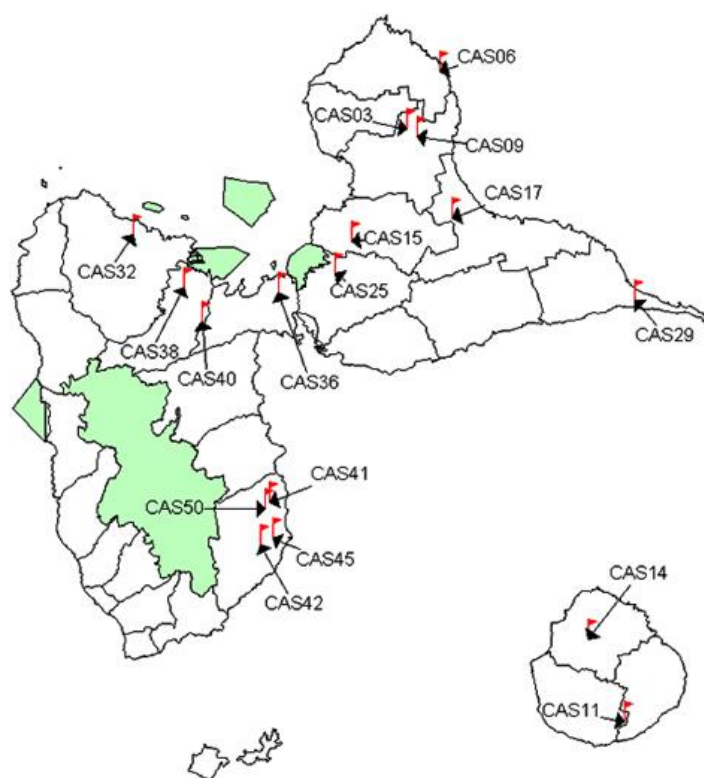


Figure 1. Carte des sites de suivi du charbon de la canne-à-sucre en Guadeloupe.

### - Description du réseau de suivi du charbon de la canne-à-sucre en Guadeloupe<sup>1</sup>

Démarrage	Février 2011	Objectif : suivre l'évolution des symptômes du charbon de la canne-à-sucre en Guadeloupe afin d'évaluer l'évolution de pression phytosanitaire liée à cet organisme
Pilotes	CTCS Guadeloupe	
Organisme suivi	<i>Sporisorium scitamineum</i> , ou <i>Ustilago scitaminea</i> <sup>2</sup>	
Nombre de sites	17 parcelles	
Type et nature des sites	Parcelles fixes <sup>3</sup> , champs commerciaux, pépinières et essais pré-industriels	
Nature des observations	Comptage des fouets de charbon	
Fréquence des observations	Annuel entre 4 et 6 mois de culture	
Indicateur	Pourcentage de tiges charbonnées	

<sup>1</sup> La nature et le mode d'observation ainsi que la description de l'indicateur sont détaillées dans le Numéro 02 de ce BSV (Avril 2011).

<sup>2</sup> Une fiche de description de l'organisme nuisible sera publiée ultérieurement.

<sup>3</sup> Par opposition aux sites flottants, ce sont les mêmes parcelles qui sont suivies au cours du temps.

# Nous Contacter

Les partenaires du dispositif régional d'épidémiologie

## ASSOFWI

Animation de filière  
Le Bouchu, 97119 Vieux-Habitants  
Tél. : 0590 60 10 91

## Chambre d'Agriculture

Pilote du projet et animation de filière  
Espace Régional Agricole de Convenance, 97122 Baie-Mahault, BP 35  
Tél. : 0590 25 17 17

## CTCS Guadeloupe

Animation de filière  
Morne l'Épingle Providence, 97182 Abymes, BP 225  
Tél. : 0590 82 94 70

## DAAF/SA/SPACE

Pilote du projet  
Jardin d'Essais, 97182 Abymes cedex, BP 180  
Tél. : 0590 82 03 23

## FREDON Guadeloupe

Animation inter-filières, administration base de données et rédaction du BSV  
Jardin d'Essais, 97182 Abymes cedex, BP 180  
Tél. : 0590 23 93 34

## IGUAFLHOR

Animation de filière  
Rond-point Destrellan, 97122 Baie-Mahault  
Tél. : 0590 98 56 33

## SICACFEL

Animation de filière  
BP 215, Demeuille, 97118 Saint-François  
Tél : 0590 91 18 72

## SICA LPG / SERVIPROBAN

Animation de filière  
Desmarais, 97100 Basse-Terre, BP 364  
Tél. : 0590 99 29 81

## Liste des sigles et abréviations utiles:

**APCA** : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

**BSV** : Bulletin de Santé du Végétal

**CIRAD** : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

**CNES** : Comité National d'Epidémiologie-surveillance

**CRES** : Comité Régional d'Epidémiologie-surveillance

**CTCS** : Centre Technique de la Canne-à-sucre

**DAAF** : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**FNLON** : Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles

**FREDON** : Fédération Régionale de Lutte contre les Organismes Nuisibles

**IGUACANNE** : Interprofession GUAdeloupéenne de la canne-à-sucre

**IGUAFLHOR** : Interprofession GUAdeloupéenne des Fruits, des Légumes et de l'HORTiculture

**INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique

**LDA** : Laboratoire Départemental d'Analyses

**LNPV** : Laboratoire National de la Protection des Végétaux

**LPG** : Les Producteurs de Guadeloupe

**ONR** : Organismes Nuisibles Réglementés

**SA** : Service de l'Alimentation

**SERVIPROBAN** : SERVICE de la PROfession BANnanière

**SICA** : Société d'Intérêt Collectif Agricole

**SPACE** : Santé et Protection des Animaux, des Végétaux et de l'Environnement.

**UAG** : Université des Antilles et de la Guyane

**UIPP** : Union des Industries de la Protection des Plantes